

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

**Délibération**  
n° 2020.10.305

**Convention  
d'utilisation du  
domaine public de  
GrandAngoulême par  
la fédération de  
pêche dans le cadre  
de la création d'une  
rampe d'accès  
facilitant l'accès au  
fleuve**

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2020**

**Secrétaire de séance** : Joëlle AVERLAN

### **Membres présents :**

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

### **Ont donné pouvoir :**

Monique CHIRON à Catherine BREARD, Sophie FORT à Xavier BONNEFONT

### **Excusé(s) :**

Hervé GUICHET, Martine PINVILLE, Valérie SCHERMANN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2020**

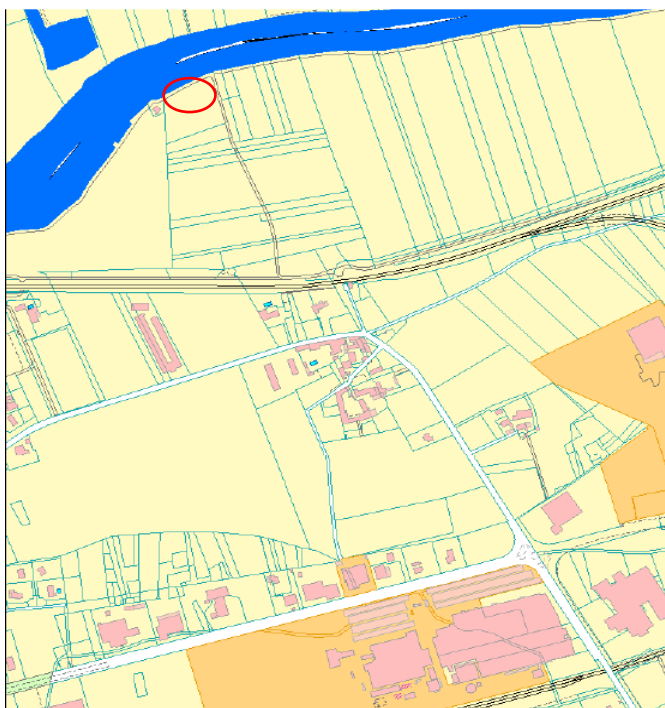
**DELIBERATION  
N° 2020.10.305**

EAU

Rapporteur : Madame BEAUGENDRE

**CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DE GRANDANGOULEME PAR LA FEDERATION DE PECHE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES FACILITANT L'ACCES AU FLEUVE**

Afin de participer au développement du territoire par l'intermédiaire du tourisme halieutique, la Fédération de pêche souhaite créer une rampe de mise à l'eau dans le fleuve Charente sur les parcelles n°73 et n°75 de la section AD de la commune de Nersac, propriétés de GrandAngoulême. De plus, cet aménagement permettra de faciliter l'accès à l'ensemble des utilisateurs (pêcheurs, conseil départemental, SDIS, ..), de manière sécurisé et adapté à tous types d'embarcations.



Ainsi, la fédération de pêche propose un projet de convention d'utilisation du domaine public (cf. annexe), pour une durée de 30 ans. Les travaux seront coordonnés, financés et suivis par la Fédération, dont le démontage de l'ouvrage bétonné restant sur site.

De plus, l'entretien de la végétation du site sera réalisé par la Fédération ou l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) locale (1 à 2 fois par an).

De son côté, GrandAngoulême autorise la Fédération de Pêche de Charente à utiliser ces mêmes parcelles :

- afin de créer une aire de stationnement / retournement stabilisée (en matériaux calcaires ou autres...) afin de rendre la rampe de mise à l'eau fonctionnelle en toute saison
- ainsi qu'à déplacer le chemin calcaire existant et qui permet de desservir les parcelles en amont par le chemin de halage.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention d'utilisation du domaine public de GrandAngoulême le dans le cadre de la création d'une rampe de mise à l'eau sur le fleuve Charente, sur les parcelles n°73 et 75, section AD, situées sur la commune de Nersac

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention, ainsi que les actes afférents, si nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire :                                                  |                                            |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u><br><br>21 octobre 2020 | <u>Affiché le :</u><br><br>21 octobre 2020 |

**Convention d'utilisation du domaine Public de Grand  
Angoulême,  
dans le cadre de la création d'une rampe de mise à l'eau**

**ENTRE :**

**LA FEDERATION DE CHARENTE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

Sise au 60 rue de bourlion, 16 160 GOND-PONTOUVRE

Représentée par son Président, Monsieur Mathieu LABROUSSE

Ci-après dénommée « La Fédération »,

**D'une part,**

**ET,**

**GRAND ANGOULEME**

25 Boulevard Besson Bey

16023 ANGOULEME CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur BONNEFONT Xavier

Ci-après dénommée « Grand Angoulême »

**D'autre part,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de permettre la création d'une rampe de mise à l'eau sur un terrain appartenant à Grand Angoulême et de définir les conditions d'utilisation, d'accessibilité et d'entretien de ce futur aménagement.

La Fleuve Charente est un cours d'eau du domaine public fluvial de Montignac/Charente à son estuaire. Il est composé de nombreux biefs pour la plupart inaccessibles avec une embarcation et séparés par des ouvrages infranchissables.

Afin de participer au développement du territoire par l'intermédiaire du tourisme halieutique, et afin de permettre les interventions dans le cadre des travaux conduits par le Conseil Départemental, et afin de faciliter les accès au fleuve pour le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), il est nécessaire de développer de multiples accès à la rivière pour les embarcations de toutes tailles.

De façon complémentaire et en lien avec le développement des activités nautiques (canoë, paddle, pêche en bateau ou en float-tube...), l'enjeu de l'accès au réseau hydrographique Charentais est primordial pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente dans le cadre de certaines missions (recherche de personnes tombées à l'eau, recherche de corps, mise en place de barrages en cas de pollution...).

Au regard de ce contexte, la rampe de mise à l'eau, une fois créée, a vocation à être utilisée librement par l'ensemble des utilisateurs de la rivière (Pêcheurs, Conseil Départemental, SDIS...)

Elle permettra un accès sécurisé et adapté à tous les types d'embarcations sur un secteur de cours d'eau jusqu'alors inaccessible. Ainsi, les embarcations de type barques de pêche, barges, bateau des secours pourront accéder librement et en tout temps à cet équipement.

## **Article 2 : Modalités de convention**

L'accès pourra être utilisé et accessible par l'ensemble des utilisateurs de la rivière.

Lors des travaux pour la construction de l'accès, l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux respectera les prescriptions liées aux espèces Natura 2000 vallée de la Charente.

## **Article 3 : Engagements de la Fédération et prise en charge**

La Fédération sera le maître d'ouvrage pour les travaux de construction de la rampe de mise à l'eau et de démolition de l'ouvrage béton (ancienne prise d'eau à usage industriel). Les travaux seront donc coordonnés, financés et suivis par la Fédération.

La Fédération s'engage à réaliser les travaux en respectant la réglementation en vigueur liée à la police de l'eau, aux milieux aquatiques et au site Natura 2000 Vallée de la Charente.

#### **Article 4 : Engagements de Grand Angoulême et conditions d'utilisation de l'accès à la Charente**

Grand Angoulême autorise la Fédération de Pêche de Charente à utiliser son domaine public, sur les parcelles situées en bord de Charente, commune de Nersac, section « AD », N° 73 et 75, pour la réalisation d'une rampe de mise à l'eau.

Grand Angoulême autorise la Fédération de Pêche de Charente à utiliser ces mêmes parcelles afin de créer une aire de stationnement / retournement stabilisée (en matériaux calcaires ou autres...) afin de rendre la rampe de mise à l'eau fonctionnelle en toute saison ainsi qu'à déplacer le chemin calcaire existant et qui permet de desservir les parcelles en amont par le chemin de halage. L'ensemble des aménagements projetés sont décrits dans les plans fournis en annexe.

Grand Angoulême autorise également la Fédération à démonter l'ouvrage bétonné (servant auparavant de captage d'eau à usage industriel mais désormais abandonné) situé sur les parcelles concernées.

La rampe de mise à l'eau, son chemin d'accès, et l'aire de retournement / stationnement devront pouvoir être utilisés et accessibles :

- Librement et en tout temps
- Pour la descente ou la remontée d'embarcations (barque, barque de pêche, barge, secours...).
- pour le chargement et déchargement liés aux interventions (travaux d'entretien du Conseil Départemental, police de la pêche/police de l'eau, intervention secours).

#### **Article 5 : Descriptif et implantation de la rampe**

Une note technique jointe en annexe de la présente convention (cartographie avec un plan prévisionnel d'exécution des travaux), précise la nature et la description technique de l'aménagement ainsi que son implantation.

#### **Article 6 : Entretien du site**

Le site pourra être entretenu par la Fédération ou l'AAPPMA locale :

- La végétation sera coupée une à deux fois par an si nécessaire

La Fédération s'assurera de la fonctionnalité de la rampe de mise à l'eau.

#### **Article 7 : Sécurité et responsabilité**

La Fédération se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident, concernant toutes autres utilisations de la mise à l'eau qui n'aient aucun lien avec les actions de la Fédération.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

Cette présente convention est signée pour une durée de 30 ans.

Elle prendra effet le jour de la signature par les deux parties concernées et sera renouvelée tous les 30 ans par tacite reconduction.

#### **Article 9 : Devenir du site en cas de vente**

En cas de vente ou de cession à titre gracieux des parcelles, Grand Angoulême s'engage à ce qu'un éventuel futur acquéreur consente le libre accès à l'aménagement et l'utilisation du parking aménagé par tous. Ainsi, Grand Angoulême se rapprochera préférentiellement de la commune de Nersac ou de la Fédération de Pêche en cas de souhait de vente des parcelles concernées.

#### **Article 10 : Modifications**

Toute modification des termes de la présente se fera par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de l'acceptation par l'autre partie.

#### **Article 11 : Signatures des parties**

Signée le :     /         /

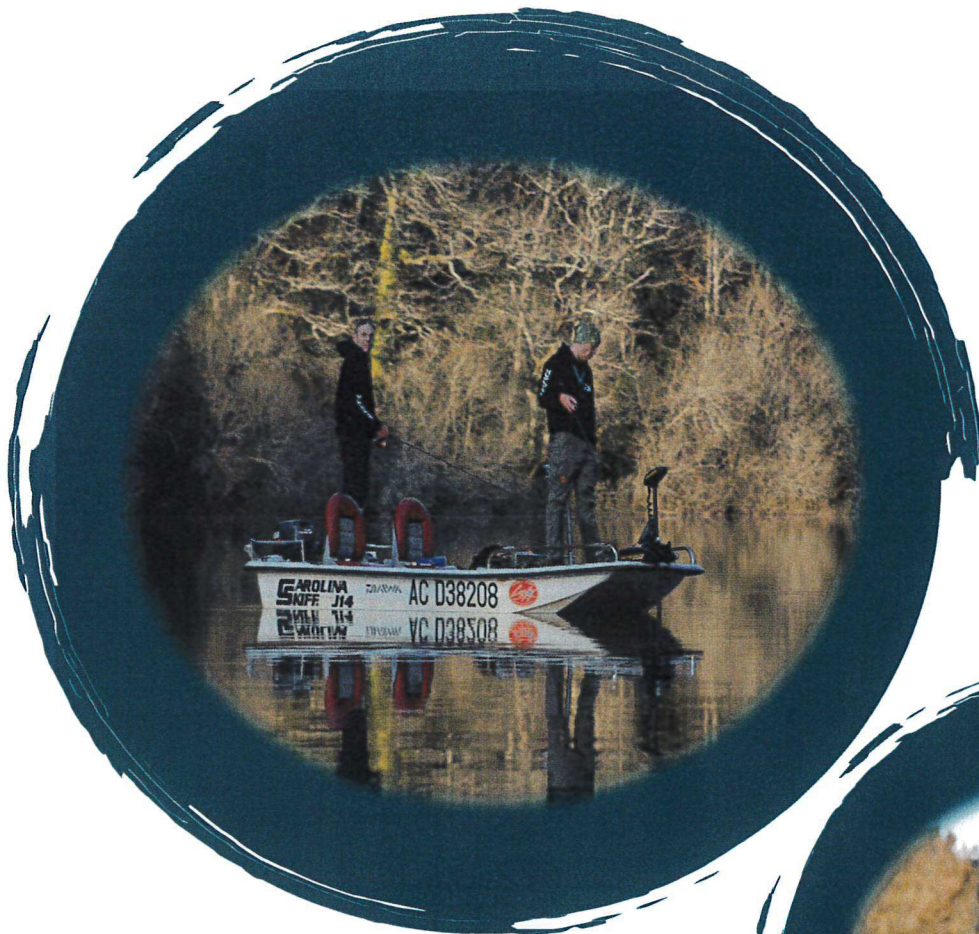
Lu et Approuvé,  
Fédération de Pêche de Charente  
Le Président,

Lu et Approuvé,  
GRAND ANGOULEME  
Le Président,

M. Mathieu LABROUSSE

M. Xavier BONNEFONT





**Projet de valorisation du fleuve Charente**  
*Aménagement de rampes de mise à l'eau*



## **SOMMAIRE**

- I. La Fédération de Pêche de Charente, en quelques mots... ..... 3**
- II. Objectifs : développer l'halieutisme et le tourisme pêche en Charente .... 4**
- III. Projet de création de rampe de mise à l'eau à Nersac – La Motte ..... 6**

## I. La Fédération de Pêche de Charente, en quelques mots...

La Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique a été fondée en 1923. Elle est chargée, de par la loi, de missions d'intérêt général. Association de type loi 1901, elle regroupe toutes les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du département (29 associations en 2019) ainsi que l'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets (ADAPAEF) sur les eaux du domaine public.

De par ses statuts, elle se doit de remplir diverses missions se déclinant selon deux axes principaux :

-  gérer et protéger les milieux aquatiques et les ressources piscicoles, ainsi que mettre en valeur et surveiller le domaine piscicole départemental,
-  assurer le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche et la mise en valeur du patrimoine halieutique local.

Elle a le caractère d'un établissement d'utilité publique. Association agréée au titre de la protection de l'environnement et agréée jeunesse et sport, la Fédération a notamment pour objet :

- la valorisation du patrimoine piscicole et halieutique du Département de la Charente ;
- le soutien technique et financier des activités des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du Département ainsi que la conduite de leurs actions ;
- l'aménagement à vocation piscicole et la protection du milieu aquatique (plan de gestion piscicole, études sur les espèces sensibles, suivi de la qualité des milieux)
- l'initiation et la formation à l'intérêt des milieux aquatiques et de la pêche (intervention auprès des scolaires, Ateliers Pêche Nature, expositions...) ;
- la réalisation d'études biologiques et piscicoles, de travaux d'aménagement et/ou de restauration de milieux.

La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Charente totalise environ 14 000 pêcheurs (en 2019). Les collectivités piscicoles gèrent un réseau hydrographique composé de :

- ↳ 1 800 km de cours d'eau classés en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole (dominance Truite)
- ↳ 2 400 km classés en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole. (dominance carnassiers et cyprinidés)
- ↳ 523 ha d'étangs, plans d'eau et barrages.

## II. Objectifs : développer l'halieutisme et le tourisme pêche en Charente

Depuis quelques années, la pratique de la pêche depuis une embarcation connaît un essor considérable en France. Utilisée principalement par les pêcheurs de carnassiers, cette nouvelle approche contribue à moderniser le loisir. Elle le rend plus attractif et permet aux pratiquants de passer d'excellents moments sur l'eau. Cette approche, bien différente de celle du bord, permet de mettre en œuvre un éventail plus étendu de techniques de pêche.

L'ensemble de ces éléments offre donc une meilleure qualité des sorties de pêche comparativement à une pêche du bord.

Or, dans le département de la Charente, les pratiquants se retrouvent bien souvent sans accès à la rivière, au fleuve ou aux plans d'eau. La privatisation des berges, la création d'une voie douce sur les berges du fleuve entre Angoulême et Cognac sont les deux facteurs marquants, qui contraignent les pêcheurs locaux à délaisser les parcours du département pour privilégier ceux des départements voisins. Territoires qui ont su s'adapter et répondre à la demande des pêcheurs et ainsi assurer la mise en place de dispositifs d'accès.

Face à ce constat, il semble opportun pour les collectivités piscicoles Charentaises de développer des rampes d'accès aux cours d'eau et plan d'eau dont ils ont la gestion pour s'adapter et répondre à une pêche qui se veut moderne, sportive et attractive.

Ce type d'opération va permettre :

↳ De garantir pour les pêcheurs locaux l'accès réguliers à différents parcours, leur permettant ainsi de pratiquer leur activité parfois sur plusieurs kilomètres.

↳ Promouvoir le département de la Charente comme une destination intéressante pour la pêche en bateau et ainsi développer le tourisme pêche auprès des pratiquants d'autres départements, grâce à des équipements de qualité qui permettront de faire découvrir le territoire Charentais.

Réelle plus-value pour les collectivités piscicoles, ces aménagements pourront servir également pour d'autres partenaires ou acteurs :

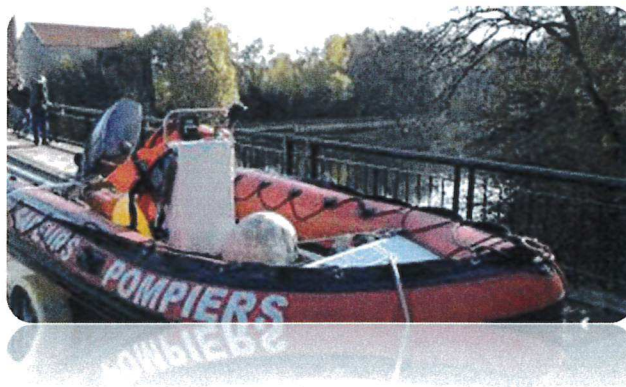
Dans le cas d'aménagements réalisés sur le Fleuve Charente dans sa partie domaniale, nous citerons pour exemple le service du Conseil Départemental chargé de l'entretien du fleuve : Gestion de la ripisylve, arrachage de la jussie sont autant d'opérations qui sont réalisées depuis des embarcations et qui nécessitent des accès au fleuve de qualité.





L'accès au réseau hydrographique Charentais revêt également des enjeux majeurs pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente dans le cadre de certaines missions :

- ↳ Recherche de personnes tombées à l'eau
- ↳ Recherche de corps
- ↳ Mise en place de barrages dans le cas de pollutions
- ↳ Opérations diverses (entraînements...)



Dans ces deux cas, les embarcations utilisées sont conséquentes et nécessitent des accès adéquats où les remorques attelées aux véhicules pourront être reculées dans le lit de la rivière pour permettre une mise à l'eau rapide et efficace.

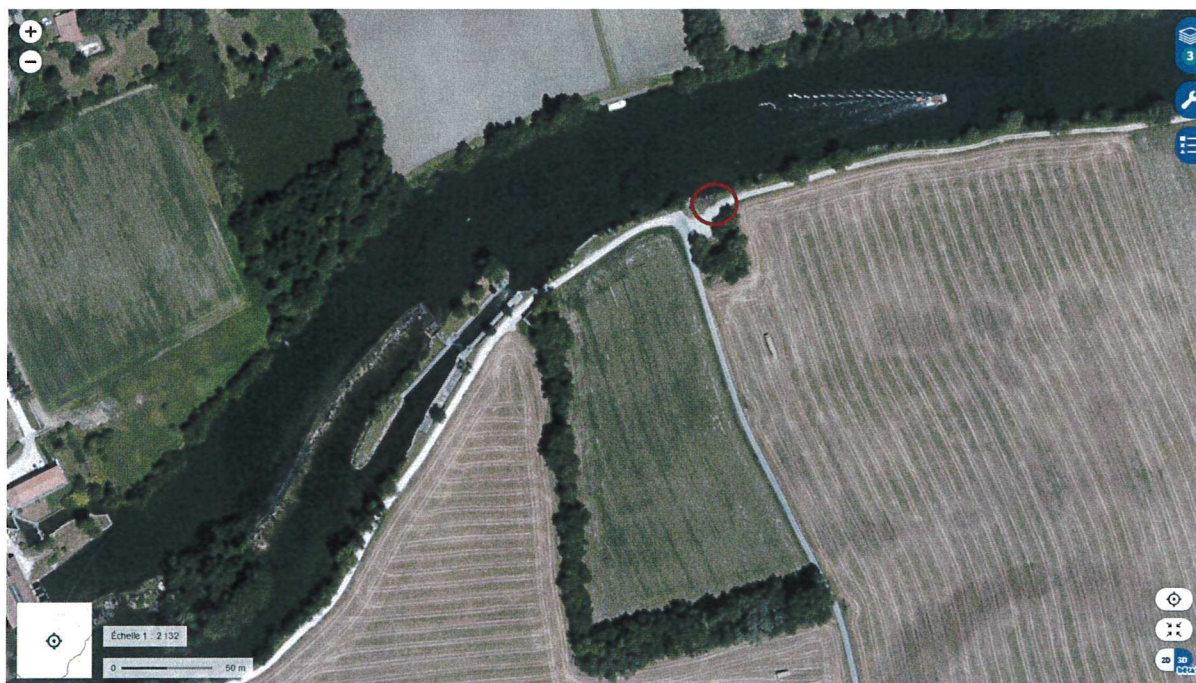


Figure 1 : exemple de rampe de mise à l'eau réalisée sur la dronne à Bonnes



### III. Projet de création de rampe de mise à l'eau à Nersac – La Motte

La Fédération souhaite créer une rampe de mise à l'eau sur le fleuve Charente à Nersac - La Motte sur la propriété de Grand Angoulême. La photo ci-dessous matérialise l'implantation future de l'aménagement ainsi que l'ouvrage béton qui pourra être démoli avec l'accord de Grand Angoulême.







Les parcelles concernées par le projet d'aménagement sont la 73 et 75 section AD sur la commune de Nersac au lieu-dit « La Motte ».

La création de cette rampe permettra d'accéder en bateau au bief La Motte – Fleurac pour l'heure dépourvu d'aménagement de ce type.

Des plans divers (profil en coupe etc..) sont annexés à la présente note technique.



AMENAGEMENT DE MISES A L'EAU

3 - Site n° 3 : La Motte Nersac

261 plan travaux

Vue en plan : 1/100





